



ECRC ~ SIMEC



AVIS AUX MEMBRES

Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) fixés à partir du 1 janvier, 2019

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	62.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	31.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	29.50 ¢ la tonne
		- Asphalte	14.75 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	9.40 ¢ la tonne
		- Asphalte	4.70 ¢ la tonne

Ceci est pour vous aviser que la Société d'Intervention Maritime Est du Canada publiera, dans la Gazette Canadienne du 23 mars, 2019 des modifications au barème des DCPV. Les DCPV modifiés suivent.

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2019 au 31 décembre, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	42.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	21.00 ¢ la tonne
	1 janvier, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	64.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	32.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2019 au 31 décembre, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	21.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	10.50 ¢ la tonne
	1 janvier, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	30.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	15.00 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2019 au 31 décembre, 2019	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	7.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	3.50 ¢ la tonne
	1 janvier, 2020	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	8.60 ¢ la tonne
		- Asphalte	4.30 ¢ la tonne

Les membres qui désirent obtenir plus d'information au sujet des modifications aux DCPV sont invités à consulter notre site web au www.ecrc-simec.ca ou en contactant Paul Pouliotte au 613- 230-7369